



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le **07/04/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250403-AM2025_136-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-136

Pôle : Sécurité

AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FOIRES DU BORD DE MER QUI AURONT LIEU LUNDI 21 AVRIL, JEUDI 29 MAI ET LUNDI 09 JUIN 2025 SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE GENERAL LECLERC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2212-1, L2212-2 et suivants
VU l'article R417-10 du Code de la Route
VU l'arrêté municipal n° AP2022-24 du 13 décembre 2022 de la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins
VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 R 325-52 et suivant le Code de la route
VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement
VU la décision DEC2025-006 du 21/1/2025 portant sur la convention de manifestations avec l'association CREA EVENTS

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants sur le marché énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une foire du bord de mer est autorisée à s'installer sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc le lundi 21 avril, le jeudi 29 mai et le lundi 09 juin 2025 de 09h00 à 18h00, ces manifestations sont organisées par la Société « Créa-Events » représentée par Madame Brigitte ADDIS

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal n°AP2022-24 du 13/12/2022 relatif à la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins. Préalablement les informations relatives à ces manifestations seront communiquées à la population.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le **07/04/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250403-AM2025_136-AR

ARTICLE 2 : A l'occasion de ces manifestations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 20h00 sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert jusqu'à la rue Jules Ferry. Seuls les riverains situés du n°1 au N°13 de l'Avenue du Général Leclerc seront autorisés à circuler pour entrer ou sortir de leur domicile.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

ARTICLE 3 : Du vendredi 04 avril au mardi 10 juin 2025, une place de stationnement sera réservée à côté des 3 points d'apports volontaires près du Spot afin que les services techniques puissent y déposer les barrières anti-intrusion pour les manifestations à venir.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du vendredi 04 avril 2025 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND